

Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables.

I. - Ascenseurs et monte-charge

1. Dépenses d'électricité.

2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :

a. Exploitation :

- ✓ visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
- ✓ examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
- ✓ nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
- ✓ dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
- ✓ tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil ;

b. Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.

c. Menues réparations :

- ✓ de la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique) ;
- ✓ des paliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel)
- ✓ des balais du moteur et fusibles.

II. - Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes.

1. Dépenses relatives :

A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;

Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;

A l'électricité ;

Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.

2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :

a. Exploitation et entretien courant :

- ✓ nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- ✓ entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes moto-pompes et pompes de puisards ;
- ✓ graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ;
- ✓ remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;
- ✓ entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;
- ✓ vérification et entretien des régulateurs de tirage ;
- ✓ réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;
- ✓ purge des points de chauffage ;
- ✓ frais de contrôles de combustion ;
- ✓ entretien des épurateurs de fumée ;
- ✓ opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées ;
- ✓ conduite de chauffage ;
- ✓ frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;
- ✓ entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détendeur ;
- ✓ contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- ✓ vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;
- ✓ nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;
- ✓ vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

b. Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :

- ✓ réparation de fuites sur raccords et joints ;
- ✓ remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ;
- ✓ rodage des sièges de clapets ;
- ✓ menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;

- ✓ recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

III. - Installations individuelles.

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives :

1. Dépenses d'alimentation commune de combustible ;

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a. Exploitation et entretien courant :

- ✓ réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;
- ✓ vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;
- ✓ dépannage ;
- ✓ contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;
- ✓ vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;
- ✓ réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
- ✓ contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide - eau chaude ;
- ✓ contrôle des groupes de sécurité ;
- ✓ rodage des sièges de clapets des robinets ;
- ✓ réglage des mécanismes de chasses d'eau.

b. Menues réparations :

- ✓ remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- ✓ rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
- ✓ remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- ✓ remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

IV. - Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation.

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a. Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;

b. Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur.

3. Entretien de propreté (frais de personnel).

V. - Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

A l'essence et huile ;

Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2. Exploitation et entretien courant :

a. Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- ✓ les allées, aires de stationnement et abords ;
- ✓ les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;
- ✓ les aires de jeux ;
- ✓ les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- ✓ entretien du matériel horticole ;
- ✓ remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

b. Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

VI. - Hygiène

1. Dépenses de fournitures consommables :

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;

Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.

2. Exploitation et entretien courant :

Entretien et vidange des fosses d'aisances ;

Entretien des appareils de conditionnement des ordures.

3. Elimination des rejets (frais de personnel).

VII. - Equipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation.

1. La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.

2. Exploitation et entretien courant :

Ramonage des conduits de ventilation ;

Entretien de la ventilation mécanique ;

Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;

Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

3. Divers:

Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

VIII. - Impositions et redevances.

Droit de bail.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe de balayage.

Source Legifrance